

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 39 Spécial
Publié le 2 juillet 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 39 Spécial Publié le 2 juillet 2018

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL – PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

- Arrêté n° 2018/16/PJI du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Arrêté n° 2018/17/PJI du 2 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la Préfecture de Toulon et des Sous-Préfectures de Draguignan et Brignoles imputées sur le budget de l'État

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

- Arrêté du 25 juin 2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, perturbation, récolte d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet d'extension et de renouvellement de la carrière du Juge sur la commune du Var (83)
- Arrêté du 25 juin 2018 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées (Discoglossus)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle juridique interministériel

- 2 Juin 2018

ARRETE N° 2018 / 16 / PJI DU
portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL
sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 relatif aux missions des agents de police municipale et l'organisation des services de police municipale ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 512-4 à L. 512-7 et R. 512-5 et R. 512-6 relatifs à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 août 2015 portant nomination de M. Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juin 2016 portant nomination de M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 mai 2017 portant nomination de Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet du préfet du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/11/PJI du 31 mai 2018 portant organisation de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2018 nommant Monsieur Philippe SAVIGNAT ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à M. Philippe PORTAL, sous-préfet de DRAGUIGNAN, à l'effet de signer tous actes de gestion relatifs au fonctionnement des services de la sous-préfecture, ainsi que pour signer les arrêtés, circulaires et correspondances concernant, pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN, les affaires suivantes, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions :

I – Administration générale :

- a) opposition à sortie du territoire pour les enfants mineurs, déclaration d'option pour l'incorporation dans le service national français des jeunes double-nationaux ;
- b) législation funéraire : les laissez-passer de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les autorisations de transport de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les dérogations au délai réglementaire de six jours en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées, les autorisations d'inhumation en propriété privée ;
- c) instruction des demandes de logement social et proposition de logements aux bailleurs sociaux ;
- d) octroi ou refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative, domiciliaire et immobilière règlement transactionnel des dossiers afférents, réception des notifications d'assignation aux fins de constat de résiliation du bail pour impayés de loyers, protocole d'accord de prévention des expulsions locatives, mise en œuvre des décisions « DALO » ;
- e) avis préalable aux mesures de police des débits de boissons et des hôtels ;
- f) autorisation d'utilisation du plan d'eau du lac de Saint-Cassien par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977 ;
- g) réglementation des mouvements d'hélicoptères et de la création et de l'utilisation des hélisurfaces sur le golfe de Saint-Tropez ;
- h) copies conformes des pièces administratives ;
- i) décision de suspension des permis de conduire, décision de restriction de validité de permis de conduire consécutive aux examens en commission médicale d'aptitude ;
- j) délivrance des attestations de duplicata des permis de chasser ;
- k) délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- l) délivrance des autorisations d'installations de liaisons d'alarme avec le commissariat de police de DRAGUIGNAN ;
- m) engagement des dépenses et signature des contrats relatifs à la gestion du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;
- n) instruction des dossiers relatifs à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
- o) procès-verbaux de réunion ou de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement dont il assure la présidence ;
- p) désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement dont la population n'excède pas 10 000 habitants ;
- q) pour les ressortissants étrangers des arrondissements de Draguignan et de Brignoles, instruction des dossiers de demandes et de renouvellement des titres de séjour, récépissés des demandes de cartes de séjour, des autorisations provisoires de séjour, prolongation de visas, délivrance des documents de circulation pour enfants mineurs étrangers et titres d'identité républicains pour mineurs étrangers nés en France et tous arrêtés, des titres de voyage pour réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et actes relatifs à ces attributions ;

- r) reçus de dépôt d'une déclaration de candidature aux élections municipales, délivrance ou refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales pour l'arrondissement ;
- s) arrêtés relatifs aux élections municipales, en matière de commission de propagande et de convocation des électeurs sur l'arrondissement ;
- t) agréments et cartes professionnelles des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale ;
- u) réception des demandes d'échange de permis de conduire étranger, délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'échange et signature des lettres de refus d'échange de permis de conduire étranger pour les résidents des arrondissements de Draguignan et de Brignoles ;
- v) propositions favorables et décisions défavorables de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

II - Administration locale :

- a) suivi du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre) et des sociétés d'économie mixte locales, en ce qu'il comprend :
 - l'information de l'autorité locale sur sa demande de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au tribunal administratif ;
 - l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné ;
 - la signature des recours gracieux.
- b) suivi du contrôle budgétaire des collectivités locales du ressort de l'arrondissement et de leurs établissements (à l'exception des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre), incluant la signature des recours gracieux ;
- c) suivi des demandes de mandatement d'office des dépenses obligatoires ;
- d) en matière d'urbanisme :
 - la signature des avis sur les permis de démolir ;
 - la signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol pour les opérations relevant de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme ;
 - la signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme approuvé, pour les cas prévus à l'article L. 422-1-b du code de l'urbanisme ;
- e) substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- f) autorisation d'occupation temporaire et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- g) constitution des groupes de travail prévus par les dispositions du titre VIII du code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie (publicité, enseignes et pré-enseignes) et mesures administratives d'application ;
- h) arrêtés se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont le siège se trouve dans l'arrondissement, à l'exception des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre en ce qui concerne les arrêtés de création, de modification des attributions, de retrait de communes membres, d'adhésion de nouvelles communes et de dissolution ;
- i) signature des lettres de demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux.

III – Coordination de l'action des services déconcentrés : tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État prévu par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et notamment toutes demandes d'information.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M.Philippe PORTAL, sous-préfet de DRAGUIGNAN, à l'effet de signer les conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État concernant l'arrondissement.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe PORTAL, sous-préfet de DRAGUIGNAN, à l'effet d'instruire et de délivrer les agréments des gardes particuliers sur l'ensemble du département.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M.Philippe PORTAL, sous-préfet de DRAGUIGNAN, à l'effet de signer les arrêtés instaurant un périmètre de protection en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : Excepté pour les conventions mentionnées à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de M.Philippe PORTAL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Astrid JEFFRAUT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet.

ARTICLE 6 : Lorsque M.Philippe PORTAL assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé périodiquement par le préfet du Var, délégation lui est alors accordée à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objet de ces mesures, prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1 à L 552-8 du CESEDA en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- la délivrance de passeports et de titres d'identité ;
- les arrêtés prononçant l'admission sans consentement en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, ainsi que les oppositions aux demandes d'autorisation de sortie de courte durée prises en application de l'article L 3211-11-1 du code de la santé publique ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAVIGNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, pour les attributions mentionnées aux rubriques suivantes :

I – Administration générale : rubriques a), b), c), d) uniquement pour la demande d'émission des titres de perception et versement des indemnités amiables dans le contentieux des expulsions locatives, h), i), j, k), l), m), pour l'engagement des dépenses courantes à hauteur maximale de 2 300 euros dans le cadre du centre de responsabilité de la sous-préfecture, n), o), p), q), r), t), u) et v) ;

II – Administration locale : rubrique i)

Délégation est également donnée à M. Philippe SAVIGNAT pour la signature des actes mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté ainsi que des documents suivants :

- les correspondances administratives ordinaires avec la préfecture, les chefs de service régionaux et départementaux des administrations de l'État, les autorités régionales départementales et municipales, les établissements publics et les particuliers, ainsi que les notes de service ;
- les autorisations de congés du personnel de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN.

ARTICLE 8 : Délégation est également donnée à :

- M. Philippe SAVIGNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claire CHAPELAND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'ingénierie territoriale, pour présider les réunions ou visites de commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAVIGNAT, délégation est donnée à Mme Marie-Laure LAMASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau de l'administration et de la réglementation générale, pour signer les actes concernant les attributions mentionnées aux rubriques b), c), h), i, j) et k) du « I – Administration générale », et pour signer les actes relevant des attributions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, dans les conditions figurant à l'article 13. Délégation lui est également donnée pour signer tout document n'ayant pas de caractère de décision pour les attributions mentionnées aux rubriques d), e), f), g) et n) du « I – Administration générale ».

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAVIGNAT, délégation est donnée à M. Alain PASSERON, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du bureau de l'administration et de la réglementation générale, pour signer les demandes d'enquête sociale et administrative en matière de logement social ou d'expulsion locative, les autorisations de transport de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumation en propriété privée et les dérogations au délai réglementaire de six jours en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAVIGNAT, délégation de signature est donnée à Mme Charlene GERMAIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration pour les attributions mentionnées aux rubriques a), h), q), u) et v) du « I – Administration générale ».

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlene GERMAIN, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 11 est exercée par M. Tony DECONINCK, secrétaire administratif de classe normale stagiaire, adjoint au cheffe de bureau de l'immigration, en ce qui concerne les attributions mentionnées aux rubriques a), h), q), et u) du I-Administration générale.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Philippe SAVIGNAT, la délégation de signature qui lui est donnée pour les attributions mentionnées à la rubrique i) du « I – Administration générale » est exercée par Mme Marie-Laure LAMASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau de la réglementation et de l'administration générale, en ce qui concerne les courriers simples relatifs aux permis de conduire ainsi que pour la signature des arrêtés d'inaptitude, des procédures contradictoires après avis de la commission médicale des permis de conduire et des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire.


En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure LAMASA, délégation est donnée à M. Alain PASSERON, adjoint administratif principale 1ère classe, adjoint à la cheffe du bureau de la réglementation et de l'administration générale, pour la signature des arrêtés d'inaptitude et des procédures contradictoires après avis de la commission médicale des permis de conduire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017/99/PJI du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 16 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le - 2 JUL. 2018



Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle juridique interministériel

ARRETE N° 2018 / 17 / PJI DU 2 JUL. 2018
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES
imputées sur le budget de l'État

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 août 2015 portant nomination de M. Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;

Vu le décret du président de la République du 13 juin 2016 portant nomination de M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 5 mai 2017 portant nomination de Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/04/PJI du 31 mai 2018 modifié portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2018 portant nomination de M,Philippe SAVIGNAT.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Serge JACOB, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var, aux fins de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les crédits exécutés à l'échelon départemental, notamment les marchés et les arrêtés attributifs de subvention ou d'allocation relevant de tous les programmes.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Sont exclus de la délégation les actes de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire local.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, aux fins de signer, dans son domaine de compétence, tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et imputées sur les programmes suivants :

- 307 "Administration territoriale" ;
- 104 "Intégration et accès à la nationalité française" ;
- 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables", en ce qu'elles concernent les dépenses d'aides aux rapatriés relevant de l'action 15 ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;
- 303 "Immigration et asile".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid JEFFRAULT, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'exclusion de toute décision relevant du Programme 307.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, aux fins de signer, dans son domaine de compétence, tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et imputées sur les programmes suivants :

- 122 "Concours spécifiques et administration" - Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDECA) ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et éducation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale",

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Marie-France BOUSQUET, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des sécurités, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 122 "Concours spécifiques et administration" - Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDECA) ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et éducation routières" ;

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BOUSQUET, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par :

- M. Adrien PACINI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité publique, dans la limite de ses attributions relevant des programmes 122, 129 et 216 exclusivement ;
- M. Jean-François HOSPITAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives de sécurité, dans la limite de ses attributions relevant du programme 216 exclusivement ;
- Mme Florence MILLONI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile dans la limite de ses attributions relevant du programme 161 exclusivement ;
- Mme Sophie BARASTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité routière, dans la limite de ses attributions relevant du programme 207 exclusivement.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement des services de la sous-préfecture et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;
- 307 "Administration territoriale" ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PORTAL, la délégation qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Philippe SAVIGNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, en ce qui concerne les programmes 216 et 333.

Délégation est également donnée à M. Philippe SAVIGNAT aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives aux moyens des services de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN relevant du Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement des services de la sous-préfecture et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;
- 307 "Administration territoriale" ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de BRIGNOLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André CARAVA, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Serge ORTIS, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de BRIGNOLES, en ce qui concerne les programmes 216 et 333.

Délégation est également donnée à M. Serge ORTIS, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives aux moyens des services de la sous-préfecture de BRIGNOLES relevant du Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Vincent BARASTIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de la communication interministérielle de l'État en département, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant de l'exercice des attributions de ce service et imputées sur le Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Hervé MARCY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant de l'exercice des attributions de ce service, dans la limite de 15 000 € TTC et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale" ;
- 723 "Contribution aux dépenses immobilières", pour les dépenses de travaux du centre d'expertise et de ressources des titres, dans la limite de 15 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARCY, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Laurent VINCENT, technicien supérieur en chef du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, son adjoint, dans la limite de 2 300 € TTC.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Daniel SOLANA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" ;
- 119 "Concours financiers aux communes et groupements de communes" ;
- 122 "Concours spécifiques et administration" ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et circulation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent les dépenses de contentieux de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" en ce qu'elles concernent les frais d'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce ;
- 232 "Vie politique, culturelle et associative", dans la limite de 15 000 € TTC ;
- 307 "Administration territoriale", en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1 000 € TTC ;
- 754 "Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel SOLANA, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par :

- M. Emmanuel SADOUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant du programme 216 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Brigitte GUINET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, dans la même limite de ce montant ;
- Mme Viviane SCHULER attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant des programmes 112, 119, 122, 161 et 754 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jean François RUIZ, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section « contrôle budgétaire » ;
- Mme Isabelle LONCLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant des programmes 216, 218 et 232 exclusivement, et dans la limite de 2 300 € TTC pour ces deux derniers programmes ;

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Caroline BERRETTA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale", en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1 000 € TTC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BERRETTA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée, pour l'exercice de leurs attributions respectives, à :

- Mme Anne SANSONE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à Mme Laurence TCHEKEMIAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres d'identité et de l'immigration, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;
- 307 "Administration territoriale" en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TCHEKEMIAN, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Guillaume JAUBERT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration, en ce qui concerne le programme 216 exclusivement.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à M. Alexandre PROUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des ressources humaines et des moyens par intérim, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" et les dépenses d'action sociale ;
- 307 "Administration territoriale", dans la limite de 15 000 € TTC, cette limite étant ramenée à 1 000 € TTC pour les dépenses de frais de représentation et de manifestation ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", en ce qu'elles concernent les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures dans la limite de 15 000 € TTC ;
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat", pour les dépenses d'entretien des bâtiments des cités administratives et pour les dépenses de travaux du centre d'expertise et de ressources des titres, dans la limite de 15 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PROUD, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par Mme Amélie GONZALES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, en ce qui concerne le programme 216 exclusivement.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à Mme Amélie GONZALES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses d'action sociale et de formation, dans la limite de 2 300 € TTC, et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale".

ARTICLE 14 : M. Christophe BEY, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du bureau des moyens et de la logistique, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions de ce bureau, dans la limite de 2 300 € TTC et imputées sur les programmes suivants :

- 307 "Administration territoriale" ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture ;
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat", pour les dépenses de travaux du centre d'expertise et de ressources des titres ;

Délégation est également donnée à M. Jean-Pierre MATTASOLIO, agent principal des services techniques de 2^{ème} classe, chef de garage, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au fonctionnement du garage de la préfecture et imputées sur le programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 1 500 € TTC.

ARTICLE 15 : Délégation est donnée aux personnes suivantes aux fins de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, documents ou décisions relatifs aux dépenses des moyens des services imputés sur le Programme 307, pour un montant limité à 2 300 € TTC :

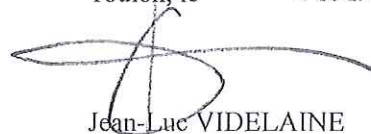
- Mme Sandrine NOURALLAH, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Marie-Dominique STAGNETTO, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Jocelyne MICHEL, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Patrice GASTALDI, adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- M. Patrick BONFIGLIOLI, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 16 : Délégation est également donnée à Mme Marie-Dominique STAGNETTO, secrétaire administrative de classe normale, pour la fonction de référente départementale de chorus communication, et à Mme Sandrine NOURALLAH, adjointe administrative de 1^{ère} classe, pour la fonction de référente départementale suppléante de chorus communication.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017/91/PJI du 17 novembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES imputées sur le budget de l'État et les arrêtés n° 2017/96/PJI du 1^{er} décembre 2017 et n° 2018/01/PJI du 4 janvier 2018 portant modification de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES imputées sur le budget de l'État.

ARTICLE 18 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN et le sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le - 2 JUL. 2018



Jean-Luc VIDELAINE

Programme	Groupe utilisateurs	Centre financier	Nom	Prénom
104	104_PRFSG06083V 104	0104-DR13-DP83	MARTIN	Amandine
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine
112	112_PRFSG05083V	0112-DR13-DP83	LEPECUCHEL	Catherine
			COMBA	Colette
			BASTRIOS	Sophie
			SCHULER	Viviane
			LARROCHE	Ghislain
			RIVIECCIO	Thibaud
			LUBRANO	Martine
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			GASTALDI	Patrice
			STAGNETTO	Marie-Dominique
NOURALLAH	Sandrine			
119	119_PRFSPCL083V	0119-C001-DP83 0119-C002-DP83	LEPECUCHEL	Catherine
			COMBA	Colette
			SCHULER	Viviane
			BASTRIOS	Sophie
			LUBRANO	Martine
			LARROCHE	Ghislain
			RIVIECCIO	Thibaud
			STAGNETTO	Marie-Dominique
	NOURALLAH	Sandrine		
	119_PRFSPCL083V	0119-C001-DR13	SCHULER	Viviane
			BASTRIOS	Sophie
			COMBA	Colette
			LEPECUCHEL	Catherine
			LUBRANO	Martine
LARROCHE			Ghislain	
RIVIECCIO	Thibaud			
STAGNETTO	Marie-Dominique			
NOURALLAH	Sandrine			
122	122_PRFSPCL083V	0122-C001-DP83 0122-C002-DP83	SCHULER	Viviane
			COMBA	Colette
			LEPECUCHEL	Catherine
			BASTRIOS	Sophie
			LUBRANO	Martine
			LARROCHE	Ghislain
			RIVIECCIO	Thibaud
			STAGNETTO	Marie-Dominique
NOURALLAH	Sandrine			
129	129-PRFSG05083V	0129-CAAC-DDPR 0129-CAVC-DP13	GASTALDI	Patrice
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			NOURALLAH	Sandrine
			STAGNETTO	Marie-Dominique
148	148_PRFSG05083V	0148-DAFP-DP83	GASTALDI	Patrice
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine

ANNEXE (suite 2) A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018/17/ PJI DU 2 JUILLET 2018

Programme	Groupe utilisateurs	Centre financier	Nom	Prénom
161	161-PRFDCAB083I	0161-CSAS-CDGC	MENAND	Cécile
	161-PRFDCAB083V		RAMIREZ	Stéphanie
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine
207	207_PRFDCAB083V	0207-PACA-PR83	BARASTIER	Sophie
			LE GRAND	Thierry
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine
216	0216PRFML02_VAL	0216-CPRH-CDAS	MARTIN	Patricia
			GUILBERT	Pascal
			GONZALES	Amélie
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine
216 CONTENTIEU X	216 PRFSP01083V	0216-CAJC-DR13	FELIX	Martine
			KHAIR-EDDINE	Alexandre
			DORIGNY	Evelyne
			THUMEREL	Magali
			GASTALDI	Patrice
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine
	216 PRFSP02083V	0216-CAJC-DR13	CHARLES	Christelle
			GUIEU	Valérie
			BRUNO	Cécile
			GASTALDI	Patrice
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine
	216 PRFSPCL083V	0216-CAJC-DR13	FLECK	Laurence
			DAMES	Ahlem
			ZACHARIE	Bathilde
			GASTALDI	Patrice
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine
216 FIPD	216_PRFDCAB083V	0216-CIPD-DP83	PACINI	Adrien
			HENIAU	Karine
			FOUGERE	France
			ADELAIDE	Hélène
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine

ANNEXE (suite 3) A L'ARRETE PREFECTORAL 2018/17/ PJI DU 2 JUILLET 2018

Programme	Groupe utilisateurs	Centre financier	Nom	Prénom
232	0232PRFSG03_VAL	0232-CVPO-DP83	LONCLE STAGNETTO NOURALLAH	Isabelle Marie-Dominique Sandrine
303	303_PRFSG06083V	0303-DR13-DP83	MARTIN STAGNETTO NOURALLAH	Amandine Marie-Dominique Sandrine
307	307_PRFACTF083V	0307-CPNE-DR13	PONTHIEUX PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFACTF083V	0307-DR13-DP83	PONTHIEUX PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFDCAB083V		PONTHIEUX PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFML01083V		PONTHIEUX PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFML02083V		PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFML03083V		MARCY MICHEL HAMEL PROUD GASTALDI STAGNETTO NOURALLAH	Hervé Jocelyne Omar Alexandre Patrice Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFPRT083V		PONTHIEUX PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFSG01083V		PONTHIEUX PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFSG02083V		PONTHIEUX PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFSP01083V		PONTHIEUX PROUD GASTALDI MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrice Jocelyne Marie-Dominique Sandrine

ANNEXE (suite 4) A L'ARRETE PREFECTORAL 2018/17/ PJ1 DU 2 JUILLET 2018

Programme	Groupe utilisateurs	Centre financier	Nom	Prénom
333	333_PRFML01083V	0333-DR13-DP83	PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	333_PRFSP01083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	333_PRFSP02083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
723	723_PRFACTF083V	0723-CINT-CIAT	PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
724	724_PRFACTF083V	0724-DP13-DD83	PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
754	754_PRFSPCL083V	0754-C001-DP83	SCHULER COMBA LEPECUCHEL BASTRIOS LUBRANO STAGNETTO NOURALLAH	Viviane Colette Catherine Sophie Martine Marie-Dominique Sandrine
832	832_PRFSG04083V	0832-CDGT-DP83	STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine
833	833_PRFSG04083V	0833-CAVA-C001	STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine

Administrateurs NEMO

STAGNETTO
NOURALLAH

PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages*

Toulon, le 25 JUILLET 2018

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, perturbation, récolte d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet d'extension et de renouvellement de la carrière du Juge sur la commune du Val (83)

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.163-1, L.163-5, L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-1-A, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la demande de dérogation déposée le 7 novembre 2017 par la société SOMECA, maître d'ouvrage, composée des formulaires CERFA n° 13616*01 et 13617*01 et du dossier technique intitulé : « Projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Le Juge » - Le Val (83) - Dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées », daté du 6 novembre 2017 et réalisé par le bureau d'études ECOMED.

- Vu le document complémentaire intitulé : « Réponse au courrier de mail du 23 novembre 2017 concernant la synthèse des observations du groupe régional d'experts » daté du 15 décembre 2017 ;
- Vu le document complémentaire intitulé : « Addendum au dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées » daté du 1^{er} juin 2018 ;
- Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressé au ministère de la transition écologique et solidaire le 15 février 2018 ;
- Vu l'avis du 2 mai 2018 formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNPAN);
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la DREAL PACA du 14 mai 2018 au 11 juin 2018 ;

Considérant que la protection de l'environnement, notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, sont d'intérêt général ;

Considérant que la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Le Juge » sur la commune du Val (83) implique la destruction et l'altération d'habitats d'espèces protégées et la destruction, la perturbation et la récolte d'individus d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la réalisation de ce projet constitue une raison d'intérêt public majeur de nature sociale au motif principal qu'il répond au besoin croissant du Var en granulats au regard de l'accroissement démographique, étayée dans le dossier technique susvisé (annexe 16) ;

Considérant l'absence d'autre solution satisfaisante après analyse des solutions alternatives présentées dans le dossier technique susvisé (annexe 16) ;

Considérant la promesse de vente de la société Crête du Juge au bénéfice de la société SOMECA pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire ;

Considérant que l'impact résiduel du projet ne remet pas en cause l'état de conservation favorable des populations des espèces concernées, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation proposées dans le dossier technique et prescrites par le présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et identité du bénéficiaire de la dérogation

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Le Juge » sur la commune du Val (83), le bénéficiaire de la dérogation est la société SOMECA, sise 458, boulevard Bernard Long, ZI Les Consacs, 83175 Brignoles, et représentée par son directeur, ci-après dénommée le maître d'ouvrage.

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre de l'aménagement visé à l'article 1, la dérogation porte, conformément aux formulaires CERFA susvisés, sur :

	Espèces concernées	Impacts résiduels IR (après application de diverses mesures)
Flore	Luzerne agglomérée <i>Medicago sativa</i> <i>subsp. glomerata</i>	IR modéré : destruction d'environ 125 tiges, perte de 1700 m ² de milieu favorable
	Alpiste aquatique <i>Phalaris aquatica</i>	IR faible : destruction de 100 touffes, perte de 2 ha de milieu secondaire favorable
Invertébrés	Magicienne dentelée <i>Saga pedo</i>	IR modéré : destruction de plusieurs dizaines d'individus, destruction de 22,72 ha d'habitat
Amphibiens	Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	IR très faible : destruction de 1 à 5 individus, destruction d'habitat terrestre
Reptiles	Psammodrome d'Edwards <i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>	IR modéré : destruction de 20 à 30 individus, destruction de 24 ha d'habitat
	Couleuvre d'esculape <i>Zamenis longissimus</i>	IR faible : destruction de 1 à 5 individus, destruction de 5 ha d'habitat
	Lézard vert occidental <i>Lacerta b. bilineata</i>	IR faible : destruction de 1 à 10 individus, destruction de 25 ha d'habitat
	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	IR faible : destruction de 10 à 20 individus, destruction de 10 ha d'habitat
	Tarente de Mauritanie <i>Tarentola m. mauritanica</i>	IR faible : destruction de 10 à 20 individus, destruction de 13 ha d'habitat
	Couleuvre de Montpellier <i>Malpillon m. monspessulanus</i>	IR faible : destruction de 1 à 5 individus, destruction de 5 ha d'habitat

Les atteintes aux espèces et habitats concernés seront exclusivement effectuées dans le cadre de l'exploitation visée à l'article 1.

Article 3 : Mesures de réduction, d'encadrement et de compensation des impacts ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi

Conformément aux propositions contenues dans sa demande de dérogation, le maître d'ouvrage met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions qui suivent, détaillées dans le dossier technique susvisé.

Le chiffrage global de ces mesures est évalué à environ 471 300 €. Les objectifs de résultats de ces mesures, en termes d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, l'emportent sur les objectifs de moyens. Les montants financiers indiqués dans le dossier technique susvisé et les documents complémentaires sont prévisionnels et indicatifs. Les modifications des actions sont soumises à validation préalable de l'administration.

3.1. Mesures de réduction (R) et d'encadrement (E) des impacts

- **R1 – Mise en défens des secteurs à enjeux écologiques** – matérialisation et mise en défens des zones à enjeux en périphérie immédiate de l'exploitation, notamment les stations de Mauve bisannuelle et Luzerne agglomérée et le secteur de gîtes à Lézard ocellé ;
- **R2 – Adaptation du calendrier des travaux d'exploitation de la carrière à la phénologie des espèces à enjeux** – respect d'un calendrier de travaux pour chaque phase d'extension de la carrière : début des travaux de défrichage/débroussaillage entre le 1^{er} septembre et le 28 février et travaux de fronts à guêpier entre le 1^{er} septembre et le 31 mars ;
- **R4 – Respect de l'emprise stricte du projet** – limitation des emprises travaux et de dépôt du sol aux strictes emprises définies par l'écologue ;
- **R5 – Limitation de l'émission de poussières** – mise en place d'un arrosage sur les secteurs exploités ;
- **E1 – Audit écologique des travaux** – encadrement des travaux et des mesures par un écologue : préparation du chantier, sensibilisation du personnel, encadrement et contrôle de la mise en œuvre des mesures, audit et bilan en fin de travaux.

3.2. Mesures compensatoires en faveur de la biodiversité

Considérant l'impact résiduel sur les espèces végétales et animales protégées et sur leurs habitats, les mesures compensatoires suivantes devront être strictement mises en œuvre :

- **C0 – Acquisition et rétrocession des terrains** – acquisition de 28 ha au nord de la carrière et rétrocession des terrains à un organisme reconnu pour la protection de l'environnement ;
- **C1a – Diagnostic écologique** – réalisation d'un diagnostic écologique faune, flore et habitats naturels ; rédaction d'un plan de gestion avec renouvellement quinquennal ; validation du plan de gestion par la DREAL ; désignation d'un opérateur ;
- **C1b – Restauration d'habitats ouverts par gyrobroyage** – restauration d'une mosaïque d'habitats ; ouverture alvéolaire par gyrobroyage d'environ 50 % du terrain ; période et modalités de débroussaillage adaptées à la faune et la flore ; exportation de la litière ; favoriser les îlots de vieillissement en fond de vallon ;
- **C1c – Entretien des espaces réouverts par pastoralisme ou gestion mécanique** – entretien des milieux pendant 35 ans ; réalisation d'un diagnostic pastoral et d'un plan de gestion pastoral ; mise en place d'un pâturage ou mixte ; à défaut ou en complément, réalisation d'un entretien à l'aide d'une débroussailleuse à dos ; pression et périodes adaptées à la faune et la flore ; suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune.

3.3. Mesures d'accompagnement

- **A1 – Récolte de graines/mise en conservation/réensemencement de la Luzerne agglomérée** – récolte de graines en été ; test *ex situ* des capacités de germination ; réensemencement éventuel en cas de test positif ;

- **A2 – Aménagement des merlons paysagers en faveur de la biodiversité** – recouvrement des merlons avec le substrat décapé de la zone d'emprise ; plantation d'essences indigènes ; création d'habitats favorables à la faune (zones sableuses et rupestres, garrigues rocailleuses, micro-dépressions) ; gestion par débroussaillage manuel ;
- **A3 – Création de fronts dolomitiques favorables au Guêpier d'Europe après exploitation** – création de front de taille favorable post-exploitation ; destruction hors période de reproduction des gîtes potentiels formés pendant d'exploitation afin de limiter le risque de destruction d'individus ;
- **A4 – Récupération des terres de surfaces du merlon paysager et des pieds d'Alpiste aquatiques** – prélèvement des touffes d'Alpistes aquatiques ; décapage et stockage de l'horizon superficiel avec la banque de graines ; réutilisation de la terre pour la constitution des merlons ;
- **A5 – Réaménagement du site après exploitation** – ce réaménagement précisé dans le dossier ICPE comprend notamment : le retrait des installations, l'aménagement de points bas collectant les eaux de ruissellement et faisant office de mares temporaires, la plantation d'une bande boisée favorable aux chiroptères, l'aménagement des fronts supérieurs dolomitiques favorables au Guêpier d'Europe, la végétalisation et la plantation d'essences arborescentes des fronts de taille en limite supérieure.

3.4. Mesures de suivis

a) mesures de suivis :

- **Sa1 – Suivi de la flore** – suivi tous les deux ans pendant trente ans de la flore en périphérie de la carrière à partir de l'année n (n étant l'année de réalisation des premiers travaux) et des merlons paysagers à partir de l'année n + 15 ;
- **Sa2 – Suivi des invertébrés** – suivi annuel pendant trente ans des invertébrés en périphérie de la carrière à partir de l'année n et des merlons paysagers à partir de l'année n + 15 ;
- **Sa3 – Suivi des reptiles** – suivi annuel pendant trente ans des reptiles en périphérie de la carrière à partir de l'année n et des merlons paysagers à partir de l'année n + 15 ;
- **Sa4 – Suivi sur les oiseaux** – suivi tous les deux ans pendant trente ans des oiseaux en périphérie de la carrière à partir de l'année n et des merlons paysagers à partir de l'année n + 15 ;
- **Sb1 – Suivi des mesures écologiques proposées sur la parcelle compensatoire** – suivi tous les 3 ans pendant trente-cinq ans des habitats naturels, de la flore, des insectes et des reptiles.

b) périodicité des bilans de suivis :

- **E1** – bilan de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures ;
- **Sa1, Sa2, Sa3 et Sa4** – bilan des suivis écologiques à partir de l'année n et tous les deux ans pendant trente ans ;
- **Sb1** – bilan des suivis écologiques et de la mise en œuvre des mesures compensatoires à partir de l'année n et tous les deux ans pendant trente ans.

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis naturalistes seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le maître d'ouvrage. Pour chaque lot de données, le maître d'ouvrage fournira à la DREAL l'attestation de versement correspondant signée par l'administrateur de données SILENE.

Article 4 : Information des services de l'État et publicité des résultats

Le maître d'ouvrage transmet sans délai à la DREAL PACA les données cartographiques relatives à l'exploitation et aux mesures prévues à l'article 3, dans un format compatible avec l'outil cartographique GeoMCE déployé au niveau national pour le suivi de ces mesures.

Il informe la DREAL PACA et la direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM) du début et de la fin de l'exploitation.

Le maître d'ouvrage et l'encadrant écologique sont tenus de signaler à la DREAL PACA et la DDTM du Var les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Le maître d'ouvrage rend compte à la DREAL PACA sous la forme d'un rapport de synthèse (où les coûts estimatifs de ces mesures, par poste, sont présentés pour information) de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prescrites à l'article 3, en janvier des années mentionnées au 3.4.b) de l'article 3 jusqu'à leur mise en œuvre complète.

Il adresse une copie des actes d'acquisition, de rétrocession et des conventions passées avec ses partenaires techniques ou scientifiques pour la mise en œuvre des mesures prescrites à l'article 3 et des bilans produits à la DREAL PACA pour information.

Les résultats des suivis et bilans peuvent être utilisés par la DREAL PACA afin de permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieu équivalent.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est accordée pour la durée des travaux liés à l'exploitation visée à l'article 1, dans la limite de trente ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, mis en ligne sur le site Internet de la DREAL PACA et dont copie sera transmise au sous-préfet de Brignoles.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages*

25 JUIN 2018

**Arrêté portant dérogation à la
réglementation relative aux espèces
protégées**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu la demande de dérogation formulée le 27 mai 2018 par l'association Colineo, composée du formulaire CERFA n° 13616*01, daté du 27 mai 2018 et de ses pièces annexes,
- Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CSRPN PACA) du 5 juin 2018,
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la DREAL PACA du 28 mai 2018 au 13 juin 2018,

Considérant l'intérêt scientifique de la découverte de nouvelles populations continentales de Discoglosses et l'importance que revêt l'identification précise des espèces rencontrées, en vue notamment d'assurer la conservation des populations continentales du Discoglosse Sarde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire est l'association Colineo, sise 6, boulevard Simon Bolivar, 13014 Marseille et ses mandataires, Mathieu Policain et François Grimal.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à capturer dans le département du Var, sur l'ensemble de la période d'autorisation, dix spécimens du genre *Discoglossus* qui seront relâchés immédiatement sur place. Il pourra s'agir soit de réaliser un frottis buccal sur un adulte, soit de prélever l'extrémité de la queue d'un têtard.

La présente autorisation vaut autorisation de transport du matériel biologique :

- au domicile de Mathieu Policain, 40 avenue Pasteur, 13380 Plan de Cuques,
- au laboratoire du Professeur Miguel Vences, Division of Evolutionary Biology Zoological Institute, Technical University of Braunschweig Mendelssohnstr, 4, 38106 Braunschweig, Germany.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour les années 2018 et 2019.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Les données d'inventaire d'espèces animales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB